

INFRACTIONS ET SANCTIONS EN MATIERE D'URBANISME

Comme vous le savez certainement, la Région Wallonne et les autorités publiques telles que les administrations communales, sont, chacune dans le cadre de leurs compétences, gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire.

Force est de constater qu'en matière d'urbanisme, de nombreuses infractions sont commises en toute impunité ...

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, souhaite changer les mentalités des citoyens afin que le respect des prescriptions urbanistiques constitue la règle et non l'exception.

Le 14 mai dernier, un décret relatif aux infractions et sanctions en cette matière voit le jour, pour entrer en vigueur le 28 juin de la même année.

Les objectifs sont notamment :

- la protection du cadre de vie ;
- le développement harmonieux des activités ;
- l'organisation rationnelle de l'espace bâti ;
- l'intégration architecturale et urbanistique ;
- la prise en considération des besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux, environnementaux et énergétiques.

Les infractions urbanistiques les plus courantes sont :

- construire sans permis ou sans déclaration ;
- construire sans respecter le permis ;
- maintenir les travaux exécutés sans permis.

La réforme vise notamment 3 objectifs fondamentaux :

- lutter contre l'impunité ;
- restaurer la crédibilité des règles urbanistiques ;
- changer les mentalités et les comportements.

Dans un courrier adressé aux communes wallonnes en juin dernier, le Ministre ANTOINE invitait celles-ci à une certaine tolérance par rapport aux infractions antérieures au 28 juin 2007 et susceptibles d'être régularisées par les contrevenants.

Dès lors, si vous avez effectué des travaux sans permis d'urbanisme ou bien que vous n'avez pas respecté scrupuleusement les plans annexés à votre permis, nous vous conseillons d'introduire auprès du Collège Communal de la Ville de PHILIPPEVILLE, une demande de permis d'urbanisme en régularisation, et ce, avant le 28 juin prochain. Passé cette date, les infractions relevées feront l'objet de poursuites judiciaires.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service URBANISME de la Ville de PHILIPPEVILLE 12, Place d'armes - 5600 PHILIPPEVILLE - Cécile TARGEZ - 071/66.00.67

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire Communal,
D. DABOMPRES.

Le Bourgmestre,
J. ROUSSELLE.